

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le 28 septembre à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**, Gisèle LAMARE **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Anissa BRIKH, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Patrice DUMORTIER, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Jean LOCATELLI, Imann EL MOUSSAFER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Nicolas PETERLINI, Virginie REY, et Jean-Michel TALON.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Anissa BRIKH à Sandrine LARCHER, Catherine CREPIN à Jean RACINE, Vincent FREARD à Gisèle LAMARE, Daniel FRERY à Monique DINET, Jean LOCATELLI à Christian RAYOT, Emmanuelle PALMA-GERARD à Robert NATALE et Sophie PHILIPPE à Bernard CERF.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 18 septembre 2023	Le 18 septembre 2023	En exercice	50
		Présents	31
		Votants	38

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Gérard FESSELET est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

2023-05-19 Marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif de l'assainissement sur le communes de Brebotte et Grosne

Rapporteur : Gilles COURGEY

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28 septembre 2023

L'objet du marché consiste en la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif de l'assainissement (réseaux de transfert et gravitaires situés en parallèle) sur les communes de Brebotte et Grosne.

Les travaux envisagés font suite aux travaux réalisés entre 2021 et 2023, consistant à la création d'une station d'épuration, dimensionnée pour les communes de Froidefontaine, Brebotte et Grosne. Les travaux d'assainissement devront répondre à la charte qualité de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse.

Les études préliminaires et d'avant-projet pour l'ensemble des réseaux des 3 communes ont déjà été réalisées.

Les éléments de missions à réaliser sont les suivants (définies aux articles R. 2431-16, 17, 18, 27, 28, 29, 30 du Code de la Commande Publique) :

- les études de projet (PRO),
- l'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux et prestations associées (études géotechniques et contrôles externes notamment) (AMT),
- les études d'exécution permettant de réaliser les ouvrages (EXE),
- la direction de l'exécution des travaux (DET),
- l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (OPC),
- l'assistance lors des opérations de réception (AOR).

Après consultation des entreprises, la commission d'appel d'offre, réunie le 28 septembre 2023 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée, par l'entreprise/bureau d'étude IRH, pour un montant de 39 560 euros HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider l'attribution du marché,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**
- **D'autoriser le Président à demander auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse les aides financières relatives aux études et travaux de mise en séparatif,**
- **De réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale),**
- **De mentionner dans les pièces du dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,**
- **De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération.**

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le



ID : 090-249000241-20230928-2023_05_19-DE

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**

Et publication ou notification le

MARDI 03 OCT. 2023

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**

